

	QUE FAIRE?	DÉLAI
7. ÉTIQUETTES DÉTRUITES, PERDUES OU NON FONCTIONNELLES		
	Communiquer à ATQ le numéro des étiquettes.	Dans les 30 jours suivant le fait.
8. CESSATION DES ACTIVITÉS - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE EXPLOITATION		
	Communiquer à ATQ : <ul style="list-style-type: none"> · Votre <i>numéro d'intervenant</i> ou votre nom et votre adresse; · Le nom et l'adresse de l'<i>exploitation</i>; · Le nom et l'adresse de l'acquéreur, le cas échéant. Retourner les étiquettes à ATQ : <ul style="list-style-type: none"> · Dans le cas de la cessation des activités. 	Dans les 30 jours suivant la cessation des activités ou le transfert de propriété de l' <i>exploitation</i> .
INTERDICTIONS		
<ul style="list-style-type: none"> · Apposer des étiquettes⁴ à des cervidés qui ne se trouvent pas à l'<i>exploitation</i> pour laquelle elles ont été délivrées. · Donner ou vendre des étiquettes. · Enlever les étiquettes qui ont été apposées sur des cervidés. · Garder un cervidé sur lequel est apposée une étiquette : <ul style="list-style-type: none"> - qui porte un numéro déjà attribué à un autre cervidé; - qui est destinée à un bovin ou à un ovin. · Retirer ou faire retirer d'une <i>exploitation</i> un cervidé qui n'est pas identifié conformément à la réglementation. · Transporter ou faire transporter et recevoir ou laisser recevoir un cervidé qui provient du Québec et sur lequel n'est pas apposée au moins une étiquette conforme à la réglementation. · Communiquer à ATQ un renseignement inexact, illisible ou incomplet. 		
NOTE		
En cas de divergence entre le présent texte et le <i>Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux</i> , c'est le texte légal qui prévaut.		
⁴ Étiquettes : celles qui ont été commandées à ATQ.		
CERVIDÉ PRÉSENT DANS L'EXPLOITATION ET NÉ AVANT LE 26 FÉVRIER 2009 (DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT)		
Suivre la même procédure que celle décrite au point 1. NAISSANCE D'UN CERVIDÉ À L'EXPLOITATION.		
Délai pour procéder à l'identification: au plus tard le 31 décembre 2010 ou avant son retrait de l'exploitation, selon la première éventualité.		
Délai pour la communication de renseignements à ATQ: dans les 7 jours suivant l'identification du cervidé ou avant son retrait de l'exploitation, selon la première éventualité.		
CERVIDÉ IDENTIFIÉ AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT ET RECONNU CONFORMÉMENT IDENTIFIÉ, c'est-à-dire:		
<ul style="list-style-type: none"> - cervidé sur lequel sont apposées une étiquette électronique et une étiquette imprimée portant le même numéro d'identification unique à l'animal et qui ont été délivrées par ATQ; - cerf de Virginie identifié conformément aux dispositions de l'article 47 ou de l'article 57 du <i>Règlement sur les animaux en captivité</i>; - cervidé gardé dans un jardin zoologique ou dans un centre d'observation de la faune sur lequel est apposée une étiquette délivrée par ATQ ou une étiquette « H of A ». 		
Communiquer à ATQ les renseignements suivants (activation):		
<ul style="list-style-type: none"> - Votre <i>numéro d'intervenant</i> ou votre nom et votre adresse; - Le <i>numéro de site</i> où se trouve l'animal; - Le numéro des étiquettes (électronique, du type <i>pendentif</i> ou étiquette « H of A »); - La date de la journée où l'on a procédé à l'identification; - L'espèce du cervidé (ex. : cerf de Virginie, cerf rouge, wapiti, etc.); - La date de naissance; - Le sexe du cervidé; - Le numéro du tatouage du cerf de Virginie (permis d'élevage et de ferme cynégétique). 		
Délai pour la communication de renseignements à ATQ : au plus tard le 26 mai 2009.		

	QUE FAIRE?	DÉLAI
1. NAISSANCE D'UN CERVIDÉ À L'EXPLOITATION		
	1. Procéder à l'identification* : <u>Cerf de Virginie</u> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer une étiquette (du type <i>pendentif</i>) commandée à ATQ; <u>Autre cervidé</u> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer deux étiquettes (électronique et du type <i>pendentif</i>) commandées à ATQ; <u>Cervidé gardé dans un jardin zoologique ou dans un centre d'observation de la faune</u> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer une étiquette (électronique ou du type <i>pendentif</i>) commandée à ATQ ou une étiquette métallique portant l'inscription « H of A » (pour « Health of Animals ») fournie par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). 	Au plus tard le 31 décembre de l'année de la naissance du cervidé ou avant son retrait de l' <i>exploitation</i> ¹ , selon la première éventualité.
	2. Communiquer à ATQ (activation) : <ul style="list-style-type: none"> · Votre <i>numéro d'intervenant</i> ou votre nom et votre adresse²; · Le <i>numéro de site</i>³ où se trouve le cervidé; · Le numéro des étiquettes (électronique, du type <i>pendentif</i> ou étiquette « H of A »); · La date de la journée où l'on a procédé à l'identification; · L'espèce du cervidé (ex. : cerf de Virginie, cerf rouge, wapiti, daim, etc.); · La date de naissance; · Le sexe du cervidé; · Le numéro du tatouage du cerf de Virginie (permis d'élevage et de ferme cynégétique). 	Dans les 7 jours suivant l'identification du cervidé ou avant son retrait de l' <i>exploitation</i> , selon la première éventualité.
2. RÉCEPTION D'UN CERVIDÉ À L'EXPLOITATION		
En provenance du Québec.	Communiquer à ATQ : <ul style="list-style-type: none"> · Votre <i>numéro d'intervenant</i> ou votre nom et votre adresse; · Le <i>numéro de site</i> où est reçu le cervidé; · Le numéro des étiquettes (électronique, du type <i>pendentif</i> ou étiquette « H of A »); · L'espèce du cervidé (ex. : cerf de Virginie, cerf rouge, wapiti, daim, etc.); · La date de réception; · Le <i>numéro de site</i> ou l'adresse de provenance; · Le nom du propriétaire ou du gardien précédent; · Le numéro du permis de déplacement (numéro délivré par l'ACIA). 	Dans les 7 jours suivant la réception du cervidé ou avant son retrait de l' <i>exploitation</i> , selon la première éventualité.
En provenance de l'extérieur du Québec	1. Procéder à l'identification* : <u>Cerf de Virginie</u> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer une étiquette (du type <i>pendentif</i>) commandée à ATQ; <u>Autre cervidé</u> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer deux étiquettes (électronique et du type <i>pendentif</i>) commandées à ATQ; <u>Cervidé gardé dans un jardin zoologique ou dans un centre d'observation de la faune</u> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer une étiquette (électronique ou du type <i>pendentif</i>) commandée à ATQ ou une étiquette « H of A » (fournie par l'ACIA). 	À la réception du cervidé.
	2. Communiquer à ATQ : <ul style="list-style-type: none"> · Votre <i>numéro d'intervenant</i> ou votre nom et votre adresse; · Le <i>numéro de site</i> où est reçu le cervidé; · Le numéro des étiquettes (électronique, du type <i>pendentif</i> ou étiquette « H of A »); · La date de la journée où l'on a procédé à l'identification; · L'espèce du cervidé (ex. : cerf de Virginie, cerf rouge, wapiti, etc.); · La date de naissance; · Le sexe du cervidé; · Le numéro du tatouage du cerf de Virginie (permis d'élevage et de ferme cynégétique); · La date de réception; · Le nom du propriétaire ou du gardien précédent; · Le <i>numéro de site</i> ou l'adresse de provenance; · Le numéro du permis de déplacement (délivré par l'ACIA). 	Dans les 7 jours suivant l'identification du cervidé ou avant son retrait de l' <i>exploitation</i> , selon la première éventualité.

* Il n'est pas nécessaire de procéder à l'identification d'un cervidé qui se trouve dans un lieu où, au 31 décembre de l'année en cours, sont gardés moins de six cervidés, toutes espèces confondues.

¹ On désigne par « exploitation » tout lieu où est gardé un cervidé; cela comprend les jardins zoologiques et les centres d'observation de la faune.

² Le « numéro d'intervenant » est le numéro attribué par ATQ à un gardien ou un propriétaire de cervidés.

³ Le « numéro de site » est le numéro attribué par ATQ à un lieu où sont gardés des cervidés.

	QUE FAIRE?	DÉLAI
3. RETRAIT D'UN CERVIDÉ D'UNE EXPLOITATION		
Vers un lieu situé au Québec ou à l'extérieur du Québec.	<p>RAPPEL : Tout cervidé retiré d'une exploitation, même quand celle-ci bénéficie d'une exemption, doit faire l'objet d'une identification avant son départ, comme cela est détaillé au point 1 « NAISSANCE D'UN CERVIDÉ À L'EXPLOITATION ».</p> <p>Communiquer à ATQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse; · Le numéro de site d'où le cervidé est retiré; · Le numéro des étiquettes (électronique, du type <i>pendentif</i> ou étiquette « H of A »); · La date du retrait de l'exploitation; · Le nom du propriétaire ou gardien suivant; · Le numéro de site ou l'adresse de destination; · Le numéro du permis de déplacement (délivré par l'ACIA). 	Dans les 7 jours suivant le retrait du cervidé de l'exploitation.
4. PERTE D'ÉTIQUETTES		
Le cervidé a deux étiquettes et il en perd une sur les lieux de l'exploitation. Cervidé autre qu'un cerf de Virginie ou autre qu'un cervidé gardé dans un jardin zoologique ou dans un centre d'observation de la faune.	<p>Perte de l'étiquette du type <i>pendentif</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Commander immédiatement une nouvelle étiquette à ATQ et l'apposer dès réception; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer immédiatement une étiquette vierge en y inscrivant le numéro de l'étiquette électronique correspondante. 	
Le cervidé a deux étiquettes et il en perd une dans le transport vers l'exploitation. Cervidé autre qu'un cerf de Virginie ou autre qu'un cervidé gardé dans un jardin zoologique ou dans un centre d'observation de la faune.	<p>Perte de l'étiquette électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Commander immédiatement une nouvelle étiquette à ATQ et l'apposer dès réception; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer immédiatement deux nouvelles étiquettes; <p>ET</p> <p>Communiquer à ATQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse; · Le numéro des nouvelles étiquettes; · Le numéro des anciennes étiquettes qu'elles remplacent. 	
Le cervidé a deux étiquettes et il en perd une dans le transport vers l'exploitation. Cervidé autre qu'un cerf de Virginie ou autre qu'un cervidé gardé dans un jardin zoologique ou dans un centre d'observation de la faune.	<p>Perte de l'étiquette du type <i>pendentif</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Commander immédiatement une nouvelle étiquette à ATQ et l'apposer dès réception; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer immédiatement une étiquette vierge en y inscrivant le numéro de l'étiquette électronique correspondante; <p>ET</p> <p>Communiquer à ATQ les renseignements détaillés au point 2 « RÉCEPTION D'UN CERVIDÉ À L'EXPLOITATION ».</p>	
Le cervidé a deux étiquettes et il en perd une dans le transport vers l'exploitation. Cervidé autre qu'un cerf de Virginie ou autre qu'un cervidé gardé dans un jardin zoologique ou dans un centre d'observation de la faune.	<p>Perte de l'étiquette électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Commander immédiatement une nouvelle étiquette à ATQ et l'apposer dès réception; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer immédiatement deux nouvelles étiquettes et communiquer à ATQ le numéro des nouvelles étiquettes ainsi que le numéro des anciennes étiquettes qu'elles remplacent; <p>ET</p> <p>Communiquer à ATQ les renseignements détaillés au point 2 « RÉCEPTION D'UN CERVIDÉ À L'EXPLOITATION ».</p>	

	QUE FAIRE?	DÉLAI
4. PERTE D'ÉTIQUETTES (SUITE)		
Le cervidé n'a plus d'étiquette – Perte sur les lieux de l'exploitation.	<p>1. Procéder à l'identification :</p> <p><u>Cerf de Virginie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer une étiquette (du type <i>pendentif</i>) commandée à ATQ; <p><u>Autre cervidé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer deux étiquettes (électronique et du type <i>pendentif</i>) commandées à ATQ; <p><u>Cervidé gardé dans un jardin zoologique ou dans un centre d'observation de la faune</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer une étiquette (électronique ou du type <i>pendentif</i>) commandée à ATQ ou une étiquette « H of A » (fournie par l'ACIA). 	Dès la constatation que le cervidé n'a plus d'étiquette.
Le cervidé n'a plus d'étiquette – Perte dans le transport vers l'exploitation.	<p>2. Communiquer à ATQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse; · Le numéro des étiquettes perdues (électronique, du type <i>pendentif</i> ou étiquette « H of A »); · Le numéro des nouvelles étiquettes; · La date de la journée où l'on a procédé à l'identification; · L'espèce du cervidé (ex. : cerf de Virginie, cerf rouge, wapiti, etc.). 	Dans les 7 jours suivant l'identification du cervidé ou avant son retrait de l'exploitation, selon la première éventualité.
Le cervidé n'a plus d'étiquette – Perte dans le transport vers l'exploitation.	<p>1. Procéder à l'identification :</p> <p><u>Cerf de Virginie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer une étiquette (du type <i>pendentif</i>) commandée à ATQ; <p><u>Autre cervidé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer deux étiquettes (électronique et du type <i>pendentif</i>) commandées à ATQ; <p><u>Cervidé gardé dans un jardin zoologique ou dans un centre d'observation de la faune</u></p> <ul style="list-style-type: none"> · Apposer une étiquette (électronique ou du type <i>pendentif</i>) commandée à ATQ ou une étiquette « H of A » (fournie par l'ACIA). 	Dès la réception du cervidé à l'exploitation.
Le cervidé n'a plus d'étiquette – Perte dans le transport vers l'exploitation.	<p>2. Communiquer à ATQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse; · Le numéro de site où est reçu le cervidé; · Le numéro des étiquettes perdues (électronique, du type <i>pendentif</i> ou étiquette « H of A »); · Le numéro des nouvelles étiquettes; · La date de la journée où l'on a procédé à l'identification; · L'espèce du cervidé (ex. : cerf de Virginie, cerf rouge, wapiti, daim, etc.); · La date de réception; · Le numéro de site ou l'adresse de provenance; · Le nom du propriétaire ou du gardien précédent; · Le nom et l'adresse du transporteur; · Le numéro d'immatriculation du véhicule; · Le numéro du permis de déplacement (délivré par l'ACIA). 	Dans les 7 jours suivant l'enregistrement du cervidé ou avant son retrait de l'exploitation, selon la première éventualité.
5. CERVIDÉ DISPARU		
	<p>Communiquer à ATQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse; · Le numéro des étiquettes (électronique, du type <i>pendentif</i> ou étiquette « H of A »); · Le numéro de site où se trouvait le cervidé; · L'espèce du cervidé (ex. : cerf de Virginie, cerf rouge, wapiti, daim, etc.); · Le sexe du cervidé; · La date de la journée où l'on a constaté la disparition du cervidé. 	Dans les 7 jours suivant la constatation de la disparition du cervidé.
6. CERVIDÉ MORT À L'EXPLOITATION		
	<p>Communiquer à ATQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Votre numéro d'intervenant ou votre nom et votre adresse; · Le numéro des étiquettes (électronique, du type <i>pendentif</i> ou étiquette « H of A »); · Le numéro de site où se trouve le cervidé mort; · L'espèce du cervidé (ex. : cerf de Virginie, cerf rouge, wapiti, daim, etc.); · La date de la journée où a eu lieu la mort du cervidé ou de la journée où cette mort a été constatée. 	Dans les 7 jours suivant la mort du cervidé ou la constatation de la mort du cervidé.